

Sixième Rapport Annuel d'Activités de la

Commission Africaine des Droits de

l'Homme et des Peuples

1992 - 1993

I. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Période couverte par le rapport

1. Le cinquième rapport a été adopté par la 28ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA par sa résolution AHG/207 Rés.(XXXVIII). Le présent rapport, qui est le sixième, porte sur les douzième et treizième sessions ordinaires tenues respectivement à Banjul, Gambie du 12 au 21 octobre 1992 et du 29 mars au 7 avril 1993.

B. Etat des ratifications

2. A la date de la 13ème Session Ordinaire de la Commission, 48 Etats membres avaient ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme ou y avaient adhéré. Leur liste figure en Appendice I du présent volume.

C. Sessions et Ordres du jour

3. La Commission s'est réunie en deux sessions ordinaires depuis que son 5e rapport d'activités a été adopté.
 - La Douzième Session Ordinaire s'est tenue à Banjul, en Gambie, du 12 au 21 octobre 1992.
 - La Treizième Session Ordinaire s'est tenue à Banjul, en Gambie, du 29 mars au 7 avril 1993.

L'ordre du jour de chacune de ces sessions figure en Annexes I et II de ce rapport.

D. Composition et participation

4. La composition de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a connu un changement depuis le dernier rapport. M. Mohammed Hatem Ben-Salem a été élu par la 28ème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le 1er juillet 1992, suite à la vacance de poste résultant du décès du Commissaire C.L.C. Mubanga-Chipoya. La liste des membres de la Commission figure à l'Annexe III de ce rapport.

5. Présences aux sessions:

Neuf Commissaires ont participé à la douzième session, à savoir:

- M Alioune Blondin Beye
- M. Ali M. Buhedma
- M. Mohammed Ben Salem
- Dr. Ibrahim Badawi El-Sheikh
- M. Robert H. Kisanga
- M. Youssoupha Ndiaye
- M. Sourahata B.S. Janneh
- Prof. U.O. Umozurike.
- M. Isaac Nguema

Monsieur Moleleki D. Mokama s'était excusé. Monsieur Alexis Gabou était absent.

A la treizième session, 10 Commissaires étaient présents:

- M Alioune Blondin Beye
- M. Ali M Buhedma
- M. Moleleki D Mokama
- Dr. Ibrahim Badawi EL-Sheikh
- M. Robert H. Kisanga
- M. Sourahata BS Janneh
- Prof. U.O. Umozurike
- M. Isaac Nguema
- M. Alexis Gabou
- M. Mohamed H. Ben Salem

Monsieur Youssoupha Ndiaye s'est excusé.

E. Président et Vice-Président de la Commission

6. MM. Ibrahim A. Badawi El-Sheikh et Sourahata B.S. Janneh sont respectivement Président et Vice-Président de la Commission.

F. Adoption du rapport d'activités

7. Le 7 avril 1993, la Commission a examiné et adopté son sixième rapport annuel d'activités.

II. ACTIVITES DE LA COMMISSION

A. Examen des rapports périodiques

8. A sa Douzième Session Ordinaire, la Commission a examiné dans le cadre de l'article 62 de la Charte les rapports initiaux de la Gambie, du Sénégal et du Zimbabwe ainsi que le deuxième rapport périodique du Sénégal. A sa treizième session, la Commission a examiné les rapports initiaux du Nigeria et du Togo. Ces rapports sont des documents accessibles au public et sont disponibles au Secrétariat de la Commission. La Commission a remercié les Gouvernements de ces Etats pour avoir soumis leurs rapports périodiques et envoyé des représentants pour les présenter, ce qui, aux yeux de la Commission, reflète leur désir de dialogue avec la Commission et témoigne de leur volonté de coopération en vue de la mise en oeuvre de la Charte.

9. Les membres de la Commission ont fait des observations et posé des questions sur ces rapports et les représentants des Etats concernés y ont répondu verbalement tout en indiquant que des informations supplémentaires seront fournies à la Commission ultérieurement.

10. Il y a lieu de noter qu'aux termes de l'article 62 de la Charte, Chaque Etat Partie s'engage à présenter tous les deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Charte, un rapport sur les mesures d'ordre législatif ou autre, prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis dans la Charte. A la date de la 13ème session de la Commission, seulement les 14 Etats suivants avaient soumis leurs rapports périodiques: Libye, Rwanda, Tunisie (9ème session), Egypte, Tanzanie (11ème session), Gambie, Sénégal, Zimbabwe (12ème Session), Togo, Nigeria (13ème session), Bénin, Ghana, Cap Vert, Mozambique (à examiner prochainement). Cela signifie que 37 Etats membre de

l'OUA n'ont pas encore soumis leurs rapports (Annexe IV) (Voir Appendice II pour la liste complète).

11. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, par sa résolution AHG/207 (XXXVIII), a notamment invité les Etats qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports périodiques le plus tôt possible. Elle a demandé aux Etats Parties de soumettre des rapports non seulement sur les autres mesures législatives mais aussi sur les autres mesures prises en vue de donner effet à chaque droit et liberté reconnu et garanti par la Charte ainsi que sur les problèmes rencontrés dans cet exercice. La Conférence a également encouragé les Etats qui éprouvent des difficultés dans la confection et la présentation de leurs rapports à faire appel à la Commission le plus tôt possible pour qu'elle fournisse son assistance dans ce domaine soit au moyen de ressources propres soit d'autres moyens.

B. Activités de Promotion

i) Activités des membres de la Commission

12. Le Président de la Commission a été reçu en audience, le 20 octobre 1992, par Son Excellence le Président Abdou Diouf, Président en exercice de l'OUA en vue de l'informer des activités de la Commission. Il a également eu des entretiens à plusieurs occasions, avec le Dr. Salim Ahmed Salim, Secrétaire Général de l'OUA, au sujet des questions relatives à la Commission.
13. Le Président et les membres de la Commission ont mené des activités de promotion dans un certain nombre de pays africains avec la coopération des autorités de ce pays. L'objectif de ces visites est de faire connaître la Charte et d'expliquer le travail de la Commission (voir liste de distribution des pays par Commissaire Annexe V).
14. En outre, des membres de la Commission ont donné des conférences, assisté à des séminaires et noué des contacts en Afrique et ailleurs.

ii) Programme d'activités

15. Il est à rappeler que, à ses 10ème et 11ème sessions, la Commission a adopté un programme d'activités qui prévoit notamment l'établissement d'un Centre de Documentation et d'Information, l'organisation de séminaires et ateliers et des cours de formation (voir Annexe VI). En ce qui concerne les séminaires, il est à relever spécialement dans le cadre de ce Rapport ceux qui suivent:

- a) Séminaire organisé par la Commission à Banjul, du 26 au 30 octobre 1992, en collaboration avec l'Institut Raoul Wallenberg (Suède) sur la mise en oeuvre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dans les systèmes juridiques nationaux dont les conclusions et recommandations figurent à l'Annexe VII.
- b) Séminaire organisé par la Commission Tunis, du 31 octobre au 1er Novembre 1992 en collaboration avec l'Union des Journalistes Africains et l'Association Tunisienne des Journalistes, sur le rôle des média africains dans la promotion des droits de l'homme (voir Annexe VIII).
- c) La Commission compte organiser à Harare (Zimbabwe) du 12 au 16 juillet 1993, un séminaire sur les Réfugiés et les personnes déplacées.

- d) Lors de sa 12ème session, la Commission a décidé d'organiser en collaboration avec l'Union des Avocats Arabes et autres organisations non-gouvernementales un séminaire sur le droit à un procès équitable avec référence spéciale à l'assistance juridique.
- e) La Commission a décidé d'organiser, en collaboration avec l'Institut Raoul Wallenberg deux séminaires sur la mise en oeuvre de la Charte avec référence spéciale aux procédures relatives aux rapports périodiques.
- f) La Commission a décidé en outre de prendre des contacts en vue de l'organisation d'un séminaire sur le rôle des média africains dans la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi qu'un autre séminaire sur le rôle des femmes dans le cadre de la Charte.

iii) Droit au Développement

16. Lors de ses 12ème et 13ème sessions, la Commission a examiné le droit au développement à la lumière de la Charte.

iv) Coopération régionale et internationale

17. La Commission a participé à des activités relatives aux droits de l'homme aux plans régional et international et notamment à:

- a) La Conférence régionale tenue à Tunis, du 2 au 6 novembre 1992, préparatoire à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.
- b) Le Congrès mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et la démocratie organisé par l'UNESCO à Montréal, Canada, du 8 au 12 mars, 1993.
- c) La Commission compte participer à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme prévue à Vienne, en juin 1993. Dans cette perspective, la Commission a transmis au Secrétariat de la Conférence les conclusions et recommandations de son séminaire, tenu à Banjul, sur la mise en oeuvre de la Charte dans les systèmes juridiques nationaux. Le Président de la Commission présentera également à cette Conférence, à titre de contribution, les principales activités de la Commission.

v) Publication

18. La Commission a publié une brochure, en anglais et en français, sur la Commission. La brochure contient un résumé des informations sur l'organisation et les fonctions de la Commission ainsi que la procédure des communications. Cette publication doit paraître également bientôt en arabe.

C. Problèmes Administratifs et financiers

19. A sa 13ème session, la Commission a décidé d'attirer l'attention sur la situation alarmante de la Commission en ce qui concerne les problèmes logistiques.

20. Depuis l'entrée en vigueur de la Charte et la mise sur pied de la Commission, celle-ci a souffert d'un manque de personnel chronique, de ressources et services nécessaires à l'accomplissement effectif de ses fonctions. Il n'y a pas de fonds au budget de la Commission alloués aux activités de promotion

21. Le retard considérable enregistré dans le traitement et la gestion des communications pourrait être attribué au fait que la Commission s'occupe principalement de questions juridiques et c'est seulement récemment qu'un juriste y a été affecté.
22. Le Secrétariat a un personnel aux effectifs squelettiques et ne dispose pas de moyens élémentaires pour l'exécution de certaines fonctions de base telles que la production de documents à temps.
23. Malgré ces lacunes administratives et financières et les demandes répétées de la Commission, aucune mesure importante n'a été prise pour remédier à cette situation. Au contraire, des coupes drastiques ont été faites dans le budget opérationnel de la Commission de l'ordre de 25% pour la seule année 1993-1994.
24. A la lumière de ces développements alarmants et consciente de la situation financière désastreuse que traverse l'OUA, ainsi que des efforts faits par le Secrétaire Général de l'OUA pour soutenir la Commission, la Commission exprime l'espoir que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement apportera le soutien nécessaire à l'exécution de la noble tâche qu'elle a confiée à la Commission sous son autorité directe.
25. Entre-temps, la Commission a enregistré avec gratitude les contributions volontaires qu'elle a reçues du Centre des Nations Unies aux Droits de l'Homme, la Communauté Européenne, les Gouvernements Suédois, Danois et Autrichien.

D. Observateurs

26. Aux termes des articles 76 et 77 de son Règlement intérieur, la Commission a accordé le statut d'observateur à des organisations non-gouvernementales dont la liste est disponible au Secrétariat.
27. Lors de ses 12ème et 13ème sessions, la Commission a entendu en séances publiques les représentants de certaines de ces organisations sur certains points de l'ordre du jour.

E. Activités de protection

28. A ses 12ème et 13ème sessions, la Commission a reçu 14 communications au titre de l'article 55 de la Charte émanant de sources autres que les Etats. A cet égard, la Commission a pris des mesures selon les dispositions de la Charte et son Règlement intérieur. Elle a également assuré le suivi de 41 communications anciennes. Les communications sont examinées à huis clos.
29. Conformément à l'article 59 de la Charte, les détails de ces communications sont mentionnés dans un document confidentiel.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

30. La Commission Africaine se fondant sur la volonté politique de l'Afrique telle qu'elle est manifeste dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a poursuivi sa mission de promotion et protection des droits de l'homme et des peuples dans un esprit de

compréhension, de coopération et de dialogue avec les Etats, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales.

31. La Commission a été réconfortée par la Déclaration adoptée le 11 juillet 1990 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur la situation politique et économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde qui, entre autres choses, établit un lien entre le processus de transformation et d'intégration socio-économique avec la nécessité de promouvoir la participation populaire et l'environnement politique comme garants du respect des droits de l'homme et de la primauté du droit.
32. La Commission Africaine, en dépit des problèmes financiers et administratifs qu'elle éprouve, continuera à s'efforcer de réaliser sa mission conformément à la Charte Africaine et au service de la cause des droits de l'homme en vue de la justice, de la paix, de la stabilité et du développement en Afrique.

B. Recommandations

33. La Commission soumet à l'examen et à l'adoption de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement le projet de résolution ci-après:

Projet de résolution sur la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

La Conférence de Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingt-neuvième Session au Caire, Egypte, du 28 au 30 juin 1993,

Considérant le sixième rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples présenté par son Président, Dr. Ibrahim A. BADAWI EL-SHEIKH conformément à l'article 54 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Rappelant que la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine proclame que la liberté, l'égalité, la justice et la dignité sont des objectifs essentiels pour la réalisation des aspirations légitimes des peuples africains,

Rappelant l'entrée en vigueur de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le 21 octobre 1986, et la Déclaration sur la situation politique et économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent actuellement dans le monde, adoptée par la trente-sixième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en juillet 1990,

Convaincue de la nécessité de fournir à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples les ressources humaines et matérielles dont elle a besoin pour accomplir sa tâche,

Considérant que suivant l'Article 1 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, les Etats Parties reconnaissent les droits, devoirs et libertés dans la Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives et autres pour les appliquer,

Notant avec satisfaction que la Charte Africaine est le premier traité qui reconnaît le droit au développement en tant que droit de l'homme,

A. LES ACTIVITES DE LA COMMISSION

1. SOULIGNE l'importance qu'il y a d'assurer le respect des Droits de l'Homme et des Peuples en vue d'assurer davantage la paix, la stabilité et le développement en Afrique;
2. REAFFIRME que le droit au développement est un droit inaliénable en vertu duquel toute personne a le droit de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique et d'en bénéficier;
3. ENCOURAGE fermement les activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples destinées à promouvoir et à protéger les Droits de l'Homme en Afrique, et en particulier celles de ses activités ayant pour but d'assister les Etats dans l'accomplissement de leur obligation d'assurer la promotion et le respect des Droits reconnus et garantis par la Charte;
4. RECOMMANDE que les Etats Parties de la Charte désignent un fonctionnaire de haut rang en tant que point de contact dans les relations entre la Commission et l'Etat, en vue de faciliter le suivi des recommandations de la Commission et des relations de celle-ci avec l'Etat;
5. DEMANDE au Secrétaire Général d'examiner d'urgence les voies et moyens en vue de satisfaire les besoins de la Commission de façon à lui permettre d'accomplir sa mission;

B. RAPPORTS PERIODIQUES EN RETARD

1. EXPRIME ses félicitations aux Etats qui ont soumis leurs rapports périodiques, à savoir: Bénin, Cap Vert, Gambie, Ghana, Egypte, Libye, Mozambique, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Togo, Tunisie et Zimbabwe;
2. LANCE UN APPEL aux Etats qui n'ont pas encore soumis leurs rapports périodiques de le faire le plus tôt possible;
3. INVITE les Etats Parties à faire rapport non seulement sur les mesures législatives mais aussi sur d'autres mesures prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis par la Charte et sur les autres problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre de ces droits et libertés;
4. RECOMMANDE que les Etats, dans leurs rapports périodiques, donnent des informations sur la mise en oeuvre du droit au développement;
5. ENCOURAGE les Etats Parties qui rencontrent des difficultés dans la confection et la soumission des rapports périodiques à faire le plus tôt possible à la Commission pour qu'elle prête son assistance en ce domaine au moyen de ses ressources propres ou d'autres ressources.

C. ACTIVITES DE PROMOTION

1. INVITE les Etats Parties à la Charte à faire figurer les droits et libertés reconnus et garantis dans la Charte dans leurs législations et pratiques et à assurer les voies de recours appropriées en cas de violation de ces droits;

2. DEMANDE aux Etats Parties de mettre en application l'article 26 de la Charte prévoyant l'établissement d'institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples là où elles n'existent pas et le renforcement de celles qui existent;

3. DEMANDE en outre que les Etats assurent notamment que:

- a) les droits de l'homme sont inclus dans tous les cycles d'enseignement et à tous les niveaux, ainsi que dans la formation du personnel chargé de l'application de la loi.

D. PUBLICATION DU SIXIEME RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

PREND ACTE avec satisfaction du sixième rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et autorise sa publication.

**Annexe I - Ordre du jour de la Douzième Session Ordinaire
(Banjul, Gambie, 12 - 21 octobre 1992)**

1. Cérémonie d'ouverture
2. Prestation de serment du nouveau commissaire
3. Adoption de l'ordre du jour

4. Organisation des travaux
 - a) Nomination du Rapporteur
 - b) Horaires de travail
 - c) Programme de travail

5. Observateurs:
 - a) Examen des demandes de statut d'observateur
 - b) Relations avec les observateurs

6. Examen des rapports périodiques
7. Activités de protection
8. Activités de promotion

9. Questions administratives et financières
 - a) Rapport annuel d'activités de la Commission présenté au Sommet de l'OUA
 - b) Rapport du Secrétaire de la Commission

10. Méthodes de travail de la Commission y compris le Règlement Intérieur.
11. Rapports sur les activités de l'OUA intéressant la Commission
12. Examen du Droit au Développement
13. Date, lieu et ordre du jour de la 13ème session.
14. Questions diverses
15. Adoption du rapport de la 12ème session
16. Communiqué final et Cérémonie de clôture

**Annexe II - Ordre du jour de la Treizième Session Ordinaire de la Commission
(Banjul, Gambie, du 28 mars au 7 avril 1993)**

1. Cérémonie d'ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour

3. Organisation des travaux
 - a) Désignation du Rapporteur
 - b) Horaires de travail
 - c) Programme de travail

4. Observateurs:

- a) Examen des demandes de statut d'observateur
- b) Rapports avec les observateurs

5. Examen des rapports périodiques

6. Activités de promotion

7. Questions administratives et financières

- a) Rapport du Président
- b) Rapport du Secrétaire de la Commission
- c) Etat de la mise en oeuvre des recommandations des sessions précédentes
- d) Proposition de budget: 1994 - 1995

8. Activités de protection

9. Méthodes de travail de la Commission

- a) Examen des amendements au Règlement intérieur (renvoyé à la prochaine session)

1. Le Droit au Développement

2. Rapports sur les activités de l'OUA intéressant la Commission

3. World Conference on Human Rights

4. Date, lieu et ordre du jour de la 14ème session.

5. Questions diverses

6. Adoption du rapport de la 12ème session

7. Adoption du rapport de la 13ème session

8. Adoption du 6ème rapport d'activités de la Commission

9. Communiqué final et cérémonie de clôture.

Annexe III - Membres de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

1. **Dr. Ibrahim Ali Badawi EL Sheikh**

Président

11, Khalil Ben Kalawoon Street

El-Nozham, Heliopolis

Cairo (Egypt)

Tel. : (20-2) 24 25 387 (Home)

Fax : (20-2) 72 55 71

2. **M. Sourahata Baboucar Semega Janneh**

Vice-Président

15 Hagan Street

PO Box 212

Banjul, The Gambia

Tel. Office : 220 228174

Tel. Res. : 220 495117

Télex : 996 2216 GV (NOVOTEL)

3. **M. Isaac Nguema**

Membre

BP 962, Libreville/Gabon

Tel. Office : 241 73 24 20

Tel. Res. : 241 73 20 27

Télex : 5255 GO

Fax : 241 76 09 93

4. **M. Alioune Blondin Beye** **Membre**
 BP 487 Cedex 1
 Abidjan/Côte d'Ivoire
 Tel. office : 225 22 28 33
 Tel Res. : 225 44 32 86
 Fax. : 225 20 49 49 / 22 13 17
 Telex : (983) 22 203/23 263/23 717
5. **Mme. Vera Valentina De Melo Duarte Martins** **Membre**
 CP 117 Praia/Cap Vert
 Tel: : 238 61 21 37 (Home)
 238 61 58 09 (Office)
 Fax : 238 61 45 19 MJ (PT)
6. **M. Robert Habesh Kisanga** **Membre**
 Court of Appeal
 PO Box 9004
 Dar-es-Salaam, Tanzania
 Tel. Office : 255 51 27843/26011
 Téléx : 989 41838 RCA TZ
7. **M. Emmanuel Victor O Dankwa** **Membre**
 Faculty of Law/ University of Ghana
 PO Box 70
 Legon, Ghana
 Fax: : 233 21 22 26 21
8. **M. Youssoupha Ndiaye** **Membre**
 Premier Président de la Cour de Cassation
 Cour de Cassation, Ancien Musée Dynamique
 Dakar, Sénégal
 Tel. Office : 221 22 37 78 / 22 18 16
 Tel. Res. : 221 22 72 57
 Telex : (906) 21776 MINAFET SG
9. **M. Atsu Koffi Amega** **Membre**
 BP 212
 Lomé, Togo
 Tel: Office : 228 21 33 96
 Téléx : 5239
 Fax. : 228 21 3974
10. **M. U Oji Umozurike** **Membre**
 Faculty of Law
 University of Calabar
 Calabar, Nigeria
 Tel. Office : 234 87224748/49 Ext. 9
 Res. : 87220543
 Téléx : 65103 UNICAL, NG
 Fax/Tel: : 234 87220111 / 87220543

c/o Liaison Officer
 University of Calabar
 Lagos/Nigeria
 Tel. :

234 1 835 615

11. **M. Mohammed Hatem Ben Salem** **Membre**
 1, rue de Naplouse
 Lamanouba, Tunisie
 Tel: : 261 1 52 02 70
 Fax. : 261 75 09 11 (Tunis),
 Fax : 33 1 43 80 67 71 (Paris)

Secrétaire de la Commission

M. NGABISHEMA MUTSINZI

PO Box 673

Tel. : 220 392 962

Fax. : 220 390764

Télex : 996 2346 - OAU BJL GV

Banjul, The Gambia.

Annexe IV - Liste des pays qui ont soumis leurs rapports périodiques

- | | |
|---------------|--------------|
| 1. Bénin | 8. Nigeria |
| 2. Cap Vert | 9. Rwanda |
| 3. Egypte | 10. Sénégal |
| 4. Gambie | 11. Tanzanie |
| 5. Ghana | 12. Togo |
| 6. Libye | 13. Tunisie |
| 7. Mozambique | 14. Zimbabwe |

Annexe V - Répartition géographique des Etats Parties entre les membres de la Commission pour les activités de promotion au 4/4/93

1. **Dr. Ibrahim A. Badawi El-Sheikh**
 Comores Madagascar
 Seychelles Egypte
 Ile Maurice
2. **M. Alioune Blondin Beye**
 Bénin Guinée Equatoriale
 Togo Sao Tomé & Principe
3. **M. Ali Mahmoud Buhedma**
 Algérie Djibouti
 Libye République Arabe Saharaoui Démocratique
 Mauritanie

4. **M. Souharata Baboucar Semega Janneh**
Gambie
Liberia
Sierra Leone
5. **M. Robert H. Kisanga**
Ethiopie Mozambique
Kenya Tanzanie
Somalie Zambie
Ouganda
6. **M. Moleleki D Mokama**
Botswana Swaziland
Lesotho Zimbabwe
Angola Namibie
Malawi
7. **M. Youssoupha Ndiaye**
Cap Vert République de Guinée
Niger Guinée Bissau
Sénégal
8. **Prof. Isaac Nguema**
Zaïre Congo
Burkina Faso Rwanda
9. **Prof. U Oji Umozurike**
Nigeria
Cameroun
Ghana
10. **M. Alexis Gabou**
Burundi République Centrafricaine
Tchad Gabon
11. **Prof. Mohammed H. Ben Salem**
Tunisie Côte d'Ivoire
Soudan Mali

**Annexe VI - Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
Programme d'activités 1992 - 1996**

INTRODUCTION

Mandat de la Commission

1. La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples permanente définie à l'article 45 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples comme suit:

1. Promouvoir les droits de l'homme et des peuples et notamment:

- (a) Rassembler de la documentation, faire des études et des recherches sur les problèmes africains dans le domaine des droits de l'homme et des peuples, organiser des séminaires, des colloques et des conférences, diffuser des informations, encourager les organismes nationaux et locaux s'occupant des droits de l'homme et des peuples et, le cas échéant, donner des avis ou faire des recommandations aux gouvernements;
 - (b) Formuler et élaborer, en vue de servir de base à l'adoption de textes législatifs par les gouvernements africains, des principes et règles qui permettent de résoudre les problèmes juridiques relatifs à la jouissance des droits de l'homme et des peuples et des libertés fondamentales;
 - (c) Coopérer avec les autres institutions africaines ou internationales qui s'intéressent à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples.
2. Assurer la protection des droits de l'homme et des peuples dans les conditions fixées par la présente Charte.
 3. Interpréter toute disposition de la présente Charte à la demande d'un Etat Partie, d'une institution de l'OUA ou d'une Organisation africaine reconnue par l'OUA.
 4. Exécuter toutes autres tâches qui lui seront éventuellement confiées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Programme d'action préliminaire:

2. En sa deuxième session (Dakar, Sénégal, 8-13 Février 1988), la Commission a adopté un programme d'action préliminaire (voir annexe 1 du programme d'activités pour les années 1992-1996).

Adoption du programme d'activités (1992-1996)

3. En sa sixième session (Banjul, Gambie, du 23 octobre au 3 novembre 1989), et sur proposition du Commissaire Dr. Ibrahim A Badawi El Sheikh, la Commission a décidé d'élaborer un programme concret d'activités.

Le Dr. Badawi a été chargé de préparer les termes de référence pour les consultants qui devraient préparer un rapport pour faciliter la tâche de la Commission dans l'élaboration et adoption dudit programme.

4. En sa septième session (Banjul, Gambie, 18 - 28 avril 1990), la Commission adopta les termes de référence mentionnés ci-haut. Il a été également demandé à MM Adama Dieng et Wolfgang Benedek de préparer, en leur capacité de consultants, le rapport dont il est fait mention au paragraphe 3, sur la base desdites termes de référence.

5. Les consultants ont présenté leur rapport final à la Dixième Session Ordinaire (Banjul, Gambie, 8-17 octobre 1991).

6. La Commission, en considération dudit rapport et se fondant sur ses discussions fort détaillées, a adopté en sa neuvième réunion du 6 mars 1992, de sa onzième session (Tunis 2-9 mars 1992), son programme d'activités pour les années 1992-1996.

Les composants du programme d'activités

7. En adoptant son programme d'activités, la Commission a mis l'accent sur ce qui suit:
- (a) L'exécution dudit programme d'activités est d'une importance capitale pour l'accomplissement des tâches de la Commission.
 - (b) Le financement du programme est de la responsabilité première de l'OUA. Toutefois, vu la gravité de la crise financière de l'OUA, il fallait espérer que le programme serait soutenu par le biais de la coopération internationale.
8. Le programme tel qu'adopté par la Commission contient les principales rubriques suivantes:
- (a) Création d'un Centre d'Information et de Documentation;
 - (b) Organisation des séminaires, ateliers et stages;
 - (c) Activités de promotion par les Commissaires;
 - (d) Traduction et diffusion des documents publics de la Commission, y compris les rapports périodiques des Etats et procès verbaux pertinents;
 - (e) Publication des rapports annuels de la Commission, de la Revue, du Bulletin, de la brochure et d'autres publications;
 - (f) Convocation des groupes de travail pendant les intersessions;
 - (g) Recrutement urgent du personnel essentiel à commencer par un juriste, un documentaliste, un fonctionnaire chargé de l'administration et un traducteur.

Principales démarches dans la mise en oeuvre du programme

Création d'un Centre d'Information et de Documentation

9. Les Commissaires Ndiaye et Janneh ont été chargés d'aider le Secrétaire de la Commission à déterminer les qualifications et conditions de service du personnel à recruter pour le Centre. Le Secrétaire devait ensuite, avec diligence, procéder au recrutement d'un juriste, un documentaliste, un fonctionnaire chargé de l'administration et un traducteur.
10. Les Commissaires Ndiaye et Janneh ont également été chargés de superviser le processus de l'établissement du Centre.

Les décisions d'organisation de séminaires

11. En ses 10ème et 11ème sessions, la Commission a décidé d'organiser les séminaires suivants:
- (a) Comment la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a-t-elle été accueillie dans les systèmes juridiques des Etats Parties à la Charte?
 - (b) Les réfugiés africains et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.
 - (c) La participation populaire et l'éducation non-formelle.

- (d) Le rôle de la femme dans la Charte Africaine concernant des problèmes socio-économiques spécifiques
- (e) Le droit à un procès juste et à l'assistance juridique
- (f) L'Afrique du Sud post-apartheid.
- (g) Le rôle des médias africains dans la promotion et la protection des droits de l'homme

La coopération internationale

12. En adoptant son programme d'activités, la Commission a pris acte avec gratitude de la disponibilité de plusieurs organisations internationales et régionales ainsi que de Gouvernements, en principe, à soutenir son programme.

Conclusion

13. Depuis sa création en 1987, la Commission s'est évertuée à entreprendre nombre d'activités pour l'accomplissement de sa mission en dépit d'un manque de ressources. L'adoption du programme d'activités (1992-1996) est utile pour, d'un côté, aider la Commission à planifier et exécuter ses activités, et de l'autre, aider les donateurs à jauger et soutenir ces activités.

14. Le programme d'activités devait être exécuté avec souplesse de manière à permettre une adéquation aux besoins et priorités des Africains dans le domaine des droits de l'homme.

I. Le Centre d'Information et de Documentation (CID)

Le Centre d'Information et de Documentation (CID) mettra à la disposition de la Commission Africaine l'infrastructure nécessaire à la poursuite de ses activités dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et des peuples en Afrique. Le Centre fera partie intégrante du Secrétariat mais jouira de l'autonomie nécessaire pour l'accomplissement des tâches suivantes:

A. Documentation

1. La documentation de la Commission Africaine

Les documents de la Commission Africaine et tout autre document pertinent de l'OUA sont catalogués et tenus en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins de la Commission Africaine, les observateurs et le public. Pour faciliter leur saisine, ces documents sont catalogués, classifiés et indexés sur une base de données informatisées.

2. Documents essentiels de la Commission

Le Centre procède à la collecte de documents de base essentiels au travail de la Commission, portant sur les législations sur les droits de l'homme, le droit international, les Constitutions Africaines et les législations et jurisprudences Africaines pertinentes, et les principales publications africaines et internationales sur les droits de l'homme. Le Centre a également la responsabilité de l'acquisition de documents et autres publications des Organisations Intergouvernementales et non-gouvernementales.

3. La littérature académique et de recherche

Le Centre procède à la collecte de littérature académique et de recherche tout en ayant à l'esprit les activités complémentaires des institutions tel que le Centre Africain d'Etudes sur la Démocratie et les Droits de l'Homme.

B. Activités d'Information de la Commission Africaine

Le Centre est chargé de la diffusion d'information pour le compte de la Commission Africaine, notamment:

1. la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dans les différentes langues Africaines;
2. les documents publics de la Commission;
3. les publications de la Commission Africaine (énumérées en C ci-dessous).

C. Publications de la Commission

Le Centre est chargé des publications de la Commission Africaine, notamment:

1. Le rapport annuel de la Commission;
2. Le bulletin de la Commission, au moins deux fois par an;
3. La Revue de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, deux fois l'an;
4. Les procès-verbaux de la Commission;
5. Le rapport des séminaires, ateliers et autres activités de la Commission;
6. Les œuvres de référence sur la Charte Africaine et le travail de la Commission;
7. Les études de recherche effectuées par ou au nom de la Commission;
8. Les matériaux pédagogiques produits par ou au nom de la Commission.

D. Traduction et distribution de documents

Le Centre est chargé de la traduction et de la distribution de documents au nom de la Commission Africaine, notamment la traduction et la distribution:

1. du rapport annuel de la Commission;
2. du rapport des Etats Parties à la Charte Africaine;
3. des procès-verbaux des sessions de la Commission Africaine, notamment les procès-verbaux portant sur l'examen en public des rapports d'Etats Parties.

E. Programme de recherche de la Commission

Le Centre entreprendra des recherches pour le compte de la Commission sur des sujets relatifs à la Charte, spécialement sur le contenu des droits et devoirs inscrits dans la Charte et sur les droits de l'homme en Afrique et en dehors du continent, notamment des études comparatives sur les règles et pratiques des autres instruments juridiques et institutions des droits de l'homme en vue de déterminer l'impact éventuel des "principes applicables" énoncés dans les articles 60 et 61 de la Charte; le droit coutumier et les droits de l'homme en Afrique; les recherches en cours sur les droits de l'homme et sur l'Afrique; le rôle et les problèmes des ONG des droits de l'homme; les cultures Africaines et les droits de l'homme

et des peuples ainsi que d'autres thèmes relatifs aux priorités et besoins des d
l'homme en Afrique

F. La structure du Centre d'Information et de Documentation (CID)

Le Centre sera structuré et équipé de façon à assurer l'accomplissement des tâches p
ainsi que toute autre tâche que pourrait lui confier la Commission. La structure et l
pourraient schématiquement se présenter comme suit:

1. Personnel

- Fonctionnaire de l'information
- Documentaliste
- Juriste
- Fonctionnaire d'administration
- Traducteur
- Dactylographe
- Stagiaire

2. Equipement

Les détails seront précisés ultérieurement

3. Acquisition de documents

- Achat initial \$ 50 000
- Supplément annuel \$ 30 000

4. Publications (Impression)

- Charte Africaine \$ 10 000
- Bulletin: 2 fois l'an \$ 7 000
- Revue: 2 fois l'an \$ 19 000
- Rapports annuels \$ 6 000
- Rapports spéciaux \$ 6 000

5. Traductions

\$ 30 000

6. Recherche

\$ 50 000

7. Affranchissement

- Bulletin: 1 500 copies \$ 3 000
- Revue: 2.000 copies \$ 4 000

8. Photocopies, fournitures etc.

\$ 5 000

II. Conférences et ateliers sur les droits de l'homme

A. Education aux droits de l'homme

La Commission Africaine fournira de l'assistance dans les domaines suivants:

- i) Programme d'éducation aux droits de l'homme pour l'enseignement prim
secondaire;
- ii) Cours pour adultes;
- iii) Cours pour l'éducation non-formelle;

iv) Cours pratiques pour les fonctionnaires gouvernementaux travaillant dans les ministères de la Justice, de l'intérieur, de la défense, de l'éducation, de l'information et des affaires sociales, pour les personnes ayant les responsabilités dans la protection des droits de l'homme, tels que les policiers, les gardiens de prisons et autres fonctionnaires, des groupes professionnels tels que les juges, les avocats, les journalistes et militants des droits de l'homme.

B. Séminaires et ateliers de promotion des droits de l'homme

La Commission organisera une série de séminaires et ateliers sur des sujets importants pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Afrique. Ceux qui sont jugés prioritaires seront organisés en collaboration avec d'autres organisations africaines ou non-africaines.

La liste qui suit est une illustration des sujets que la Commission considère comme prioritaires, sous réserve toutefois de possibles changements dus à de nouveaux développements ou circonstances.

C. Sujets déjà retenus par la Commission

- a) Comment la Charte Africaine a été reçue dans les systèmes juridiques internes des Etats Parties?
- b) Réfugiés Africains et personnes déplacées;
- c) Participation populaire et éducation non-formelle;
- d) Rôle des femmes dans la Charte Africaine par rapport à des problèmes socio-économiques spécifiques;
- e) Le droit à un jugement équitable et à l'assistance juridique;
- f) Les droits de l'homme dans une Afrique du Sud post-apartheid;
- g) Le rôle de média africains dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

D. Autres sujets susceptibles d'être choisis pour des séminaires, ateliers et étude:

- a) La liberté d'expression, d'association et d'assemblée en Afrique contemporaine;
- b) Droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement;
- c) La lutte contre la torture dans une perspective globale et régionale;
- d) Droits des enfants dans la Charte Africaine;
- e) La Charte Africaine et l'indépendance du judiciaire;
- f) La Charte Africaine et les droits de l'homme et des peuples;
- g) La Liberté de mouvement et le droit d'asile en Afrique;
- h) La Commission Africaine et les structures nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples;
- i) La rôle d'institutions nationales (Ombudsman, Médiateurs, Commissions parlementaires, etc...) chargées de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de la Charte Africaine;
- j) La présentation de rapports d'Etats dans une perspective comparative;
- k) La protection des ONG dans le domaine des droits de l'homme;
- l) Les politiques d'ajustement structurel et leurs répercussions sur les droits de l'homme;
- m) Le rôle de la Commission Africaine par rapport à la démocratie, la promotion nationale et la création d'une culture des droits de l'homme;
- n) La solution pacifique de conflits ethniques et sociaux dans une perspective des droits de l'homme.

E. Stages

Les stages tels que mentionnés au A4, notamment:

- i) des stages sur les obligations de soumission de rapports dans la Charte Africaine (article 62);
- ii) des stages pour les officiers de police et autres groupes professionnels;
- iii) des stages sur la documentation dans le domaine des droits de l'homme en coopération avec des organisations telles que Centre Africain d'Etudes sur la Démocratie et les Droits de l'Homme, Human Rights Internet et HURIDOCS.

F. Coût des séminaires et stages

L'évaluation préliminaire du coût des séminaires et stages est comme suit:

a) Coût par atelier

- coût du voyage de 20 participants dont 15 venant des sous-régions à raison de US \$ 800 en moyenne	\$ 16 000
- Per diem (20 participants pour 5 jours - US \$100 en moyenne)	\$ 10 000
- 5 personnes-ressources à US \$1.800	\$ 9 000
- Locaux	\$ 1 000
- Xerox, documents, communications etc.	\$ 2 000
- Personnel de Banjul (Administration)	\$ 2 000
- Imprévus 10%	<u>\$ 3 350</u>
	<u>\$ 43 350</u>

2 séminaires par an 1992 - 1996 \$ 86 700

b) Coût par séminaire

- Billets d'avion pour 20 participants à US \$ 1,400	\$ 28 000
- 2 Consultants à US \$ 1,000	\$ 2 000
- Per diem pour 20 participants pendant 5 jours à US \$ 120	\$ 14 000
- Locaux	\$ 1 500
- Xerox, documents, communications, etc.	\$ 2 500
- Personnel et administration	\$ 2 000
- Imprévus à 10%	<u>\$ 5 000</u>
	<u>\$ 54 000</u>

2 stages par an 1992 - 1996 US \$ \$ 108 000

III. Activités de promotion par les Commissaires

Les Commissaires sont chargés de promouvoir les droits de l'homme en Afrique. Les activités de promotion comprennent notamment des contacts avec les responsables, les médias et les ONG locaux ainsi que des conférences à faire et les séminaires et ateliers pertinents auxquels il faut assister.

Les Commissaires mènent ces activités principalement dans les pays qui leur sont assignés selon la liste suivante:

1. **Dr. Ibrahim A. Badawi El-Sheikh**
Comores Egypte
Seychelles Soudan
Ile Maurice Tunisie
Burundi

2. **M. Alioune Blondin Beye**
Bénin Mali
Burkina Faso Togo
Côte d'Ivoire Gabon

3. **M. Ali Mahmoud Buhedma**
Algérie Libye
Mauritanie Djibouti
République Arabe Saharaouie Démocratique

4. **M. Souharata Baboucar Semega Janneh**
Gambie Sierra Leone
Liberia Tchad

5. **M. Robert H. Kisanga**
Ethiopie Tanzanie
Kenya Mozambique
Somalie Zambie
Ouganda

6. **M. Moleleki D Mokama**
Botswana Swaziland
Lesotho Zimbabwe
Malawi Namibie
Angola

7. **M. Youssoupha Ndiaye**
Cap Vert République de Guinée
Niger Guinée Bissau
Sénégal

8. **Prof. Isaac Nguema**
Guinée Equatoriale Zaïre
Sao Tome et Principe Congo
République Centrafricaine

9. **Prof. U Oji Umzurike**
Nigeria
Ghana
Cameroun

- Le coût estimatif de telles activités serait à peu près US\$ 6 000 pour chaque Commissaire par an x 11 = \$ 66 000.

Le Groupe de travail intersessions

- Un groupe de travail intersessions composé de cinq commissaires se réunit pendant cinq jours de travail par an
- Le coût estimatif préliminaire d'une telle réunion se chiffre comme suit:

1. Billets d'avions (5 x 2000)	\$ 10 000
2. Per diem des commissaires (5 x 5 x 130)	\$ 3 250
3. Location de salle de conférences, etc.	
4. Interprètes a) Honoraires 6 x 300 x 6	\$ 1 800
Per diem 5 x 130 x 6	\$ 3 900
5. Traducteurs a) Honoraires 5 x 151,9 x 3	\$ 2 278,5
Per diem 5 x 130 x 3	\$ 1 950
6. Secrétaire bilingue 5 x 60	\$ 300
7. Location de l'équipement d'interprétation	\$ 1 500
	<u>\$ 34 178,5</u>
+ Imprévus 5%	<u>\$ 1 708</u>
Total	<u>\$ 35 886,5</u>

Programme préliminaire d'action adopté à la deuxième session (Dakar, 8-13 février 1988)

A. Projets de promotion

a) La recherche et les activités d'information.

- i) Création d'une bibliothèque africaine et d'un Centre de Documentation sur les droits de l'homme;
- ii) Impression et diffusion de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
- iii) Publication de la Revue Africaine sur les droits de l'homme et des peuples;
- iv) Emission périodique de programmes de radio et télévision sur les droits de l'homme en Afrique;
- v) Intégration et l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires du cycle secondaire;
- vi) Proclamation d'une Journée des Droits de l'Homme;
- vii) Participation dans les activités bicentennaires de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789;
- viii) Institution d'un prix et d'un Concours sur les droits de l'homme;
- ix) Recommandation sur la création de Comités nationaux des droits de l'homme;
- x) Recommandation sur la création d'instituts des droits de l'homme;
- xi) Symposia et séminaires spécifiquement sur l'apartheid;
- xii) Campagne pour la ratification de la Charte dans les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée;
- xiii) Ratification des traités des droits de l'homme élaborés par les Organisations Internationales (Nations Unies, BIT etc.).
- xiv) Introduction des dispositions de la Charte dans la constitution des Etats;
- xv) Rapports périodiques des Etats.

b) Activités de coopération

1. Coopération avec les organisations inter-Etats ou non-gouvernementales;
2. Coopération avec les organisations africaines.

Termes de référence de consultants pour la préparation d'un rapport à l'intention de la Commission.

Historique

Pendant sa Deuxième Session Ordinaire, tenue à Dakar (Sénégal), du 8 au 13 janvier 1988, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ci-après dénommée la Commission) a adopté un projet de programme d'action pour mener à bien sa mission de promotion des droits de l'homme et des peuples.

La Commission a décidé que ce programme serait mis en oeuvre par étapes successives et que l'accent serait placé sur:

- une popularisation à grande échelle de la Charte et du Règlement Intérieur;
- la promotion par l'éducation, l'enseignement, les communications et les échanges;
- la préparation d'échantillons de rapports périodiques d'Etats Parties et du rapport annuel de la Commission;
- la création de structures adéquates de la réception;
- un dialogue constant avec toute organisation capable de s'identifier et de soutenir les activités de la Commission.

En sa Sixième Session Ordinaire, tenue à Banjul (Gambie) du 23 octobre au 3 novembre 1989, la Commission a mandaté l'un de ses membres, le Dr. Ibrahim A. Badawi, de préparer un projet de termes de référence pour une mission de consultation sur le programme d'action de la Commission et de le soumettre à la session suivante de la Commission.

Objectifs

L'objectif principal de la mission de consultant prévue est de traduire les idées clés contenues dans le programme d'action en un projet concret et réaliste.

Il est cependant nécessaire de prendre en considération les réalisations déjà accomplies dans le cadre de Nations Unies ou d'autres institutions œuvrant pour le même objectif de promotion des droits de l'homme en Afrique.

La planification des projets devrait s'étendre sur une période de cinq ans et doit refléter une distribution thématique et géographique qui prenne compte des besoins spécifiques de l'Afrique.

L'objectif consiste à évaluer le coût du projet et à rechercher les ressources humaines et logistiques nécessaires à sa réalisation.

Portée de l'étude de consultant

Les tâches à entreprendre par le consultant, sans être nécessairement restrictives, consistent:

a) à identifier des priorités dans le domaine des droits de l'homme sur la base du programme et des directives de la Commission;

- b) à formuler des thèmes pour les séminaires, symposia, ateliers, programmes de formation et tables rondes qui, dans leur ensemble, sont susceptibles de constituer des programmes nationaux africains pour la promotion des droits de l'homme et des peuples;
- c) à effectuer, sur la base des résultats obtenus en vertu du paragraphe (6), une distribution géographique des réunions à organiser aux trois niveaux: continental, sous-régional et national.
- d) à identifier, sur la base des propositions émanant des paragraphes (b) et (c), des groupes cibles capables de servir de relais pour la popularisation des activités de promotion;
- e) à faire tout inventaire et évaluer le programme actuel des Nations Unies pour l'Afrique portant sur les services des consultants et la campagne globale pour les droits de l'homme, afin d'éviter non seulement le double emploi dans les thèmes et objectifs mais également de pouvoir tirer profit des résultats obtenus;
- f) à dresser une liste, au niveau de l'OUA, de tous les textes relatifs aux droits de l'homme et des peuples, ainsi que des activités entreprises par l'Organisation ayant trait aux droits de l'homme et des peuples, pour une meilleure réalisation des objectifs communs de la Commission et les autres organes de l'OUA;
- g) à préparer un inventaire de toute institution nationale et internationale avec laquelle la Commission pourrait envisager des liens de coopération dans la promotion des droits de l'homme et des peuples;
- h) à indiquer les principaux domaines d'une éventuelle coopération entre la Commission et les autres organisations telles que le Centre Africain d'Etudes sur la Démocratie et les Droits de l'Homme afin de maximiser les ressources disponibles au Secrétariat de la Commission. Dans le même ordre d'idées, à définir la nature des relations que la Commission pourrait entretenir avec les organisations œuvrant pour les mêmes objectifs;
- i) à évaluer les ressources humaines et techniques dont a besoin le Secrétariat de la Commission pour mettre en oeuvre le programme d'action de la Commission;
- j) à préparer un projet de budget pour chaque projet et identifier d'éventuelles sources de financement (par exemple, le budget ordinaire de l'OUA, des contributions volontaires des Etats Parties à la Charte, etc.);
- k) à définir d'autres modes de financement, notamment la création d'un fonds spécial sous la gestion autonome de la Commission;
- l) Hormis les rapports des séminaires, symposia et autres réunions qui sont publiés (avec un coût estimatif pour chaque projet), à élaborer une politique pour la publication d'œuvres connues et de référence et d'en évaluer le coût;
- m) en tenant compte du haut degré d'une alphabétisation en Afrique, à définir les points essentiels d'une politique de coopération avec les Etats Parties pour la production de programmes de radio et de télévision dans les langues nationales;
- n) à rendre visite au siège de l'OUA, de la Commission, du Centre des Nations Unies aux Droits de l'Homme et de la Commission Européenne des Droits de l'Homme pour y recueillir un maximum de documentation;
- o) à formuler des thèmes d'études qui devront être publiés par la Commission.

Profil du Consultant

La personne qui sera chargée par la Commission d'entreprendre les études envisagées doit être un ressortissant d'un Etat membre de l'OUA. Il doit posséder une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme en Afrique, d'activités relatives aux droits de l'homme au sein des institutions de Nations Unies et d'organisations régionales s'occupant des droits de l'homme ainsi qu'au sein d'organisations non gouvernementales.

Le consultant doit être capable de rédiger dans deux langues de travail de l'OUA et s'engager à soumettre son rapport de consultation dans une période maximale de six mois à partir de la date de signature de son contrat.

Dans le cas où la Commission ne dispose pas des ressources nécessaires au recrutement d'un consultant, elle solliciterait les bons offices du Centre des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

**Annexe VII - Conclusions et Recommandations du Séminaire sur la mise en oeuvre au Plan National de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
26-30 octobre 1992 à Banjul, Gambie**

Le Séminaire sur la mise en oeuvre, au plan national, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples tenu du 26 au 30 octobre 1992 à Gambie, a adopté les conclusions et recommandations suivantes:

1. Le Séminaire prend note des points suivants en ce qui concerne le statut juridique de la Charte.
 - a) Les Etats Parties à la Charte Africaine doivent lui accorder un statut législatif définitif au sein de leurs systèmes juridiques internes.
 - b) Dans le cas d'un conflit entre une disposition de la Charte et une loi nationale, la disposition de la Charte prévaut;
 - c) La Charte Africaine est un traité aux termes de la définition de la Convention de Vienne sur le Droit des traités. Elle comprend le principe fondamental du *pacta sunt servanda* et obligation est faite aux Parties à la Charte de ne pas invoquer leurs lois internes comme prétexte pour ne pas s'acquitter d'une obligation imposée par la Charte.
 - d) Les dispositions de la Charte Africaine telles qu'en vigueur ne doivent pas être abrogées, amendées ou suspendues sauf si cela est conforme aux principes généraux du droit international.
2. Le Séminaire considère que les points ci-dessous devraient être observés en ce qui concerne l'introduction de la Charte Africaine dans les systèmes juridiques internes:
 - a) L'introduction automatique de la Charte Africaine dans les systèmes juridiques internes des Etats Parties à la Charte pourrait profiter à ces derniers en ce sens qu'elle leur épargnerait la difficile tâche de réviser leur législation en vigueur de manière à se conformer à la Charte Africaine.
 - b) Quel que soit le moyen choisi par un Etat Partie à la Charte Africaine dans le but de rendre cette dernière applicable au sein de son système juridique interne, les dispositions de la Charte doivent néanmoins être entièrement respectées conformément aux exigences du droit international.
3. Le Séminaire estime que les droits de l'homme doivent tout d'abord être garantis au sein du système juridique national de chaque Etat Partie à la Charte.

A cet égard, il est essentiel que:

- a) La primauté du droit soit strictement respectée dans toutes les activités de l'Etat et dans tous les secteurs de l'administration publique ;
 - b) Une indépendance totale soit assurée au système judiciaire. A cet égard, il est demandé aux Etats Parties à la Charte de faciliter la création et l'amélioration d'institutions nationales appropriées destinées à la promotion et à la protection des droits et libertés garantis par la Charte conformément à son Article 26 ;
 - c) L'accès aux tribunaux soit garanti à tous les individus quels que soient leurs moyens financiers.
4. (a) La Charte Africaine doit être interprétée à la lumière du nombre impressionnant de décisions jurisprudentielles qui ont été dégagées et des dispositions similaires au sein d'autres instruments régionaux et universels des droits de l'homme et questions connexes. De tels instruments pourraient être d'un intérêt pratique et d'une grande valeur pour les juges et les avocats et l'on devrait y recourir le plus souvent possible.
- (b) Il est dans la nature de la procédure judiciaire et des fonctions judiciaires bien établies des tribunaux nationaux de tenir compte des obligations internationales contractées par un pays - que celles-ci soient ou non incorporées dans le droit interne - aux fins de lever toute ambiguïté ou incertitude existant dans les constitutions nationales et les lois écrites ou non écrites.
- (c) Les juges et les avocats doivent apporter une contribution spéciale dans l'administration de la justice en favorisant le respect universel des libertés et droits fondamentaux de l'homme.
- (d) Il est particulièrement important de s'assurer que toutes les personnes, notamment les juges, les avocats, les parties en présence et autres sont informées des normes applicables en matière de droits de l'homme où qu'elles figurent, et plus particulièrement celles de la Charte. A cet égard, le Séminaire souligne l'importance de l'Article 25 de la Charte Africaine qui oblige les Etats Parties à la Charte à promouvoir et à s'assurer par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et des libertés contenus dans la Charte.
5. Le Séminaire s'est félicité du fait que 47 Etats africains ont ratifié la Charte. L'espoir a été exprimé que cette ratification sera suivie du respect par les Etats de leurs obligations de soumettre, aux termes de l'Article 62 de la Charte des rapports sur les mesures prises en vue de mettre en oeuvre la Charte Africaine.
6. Le Séminaire note avec intérêt les activités entreprises à ce jour par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et estime que :
- a) Il est important que les rapports nationaux soumis à la Commission Africaine précisent:

- i) si les droits, libertés fondamentales et devoirs énoncés dans la Charte sont protégés par la Constitution de cet Etat ou par une "déclaration des droits" et s'il existe des clauses déroatoires et dans quelles circonstances;
 - ii) si les dispositions de la Charte peuvent être invoquées devant les cours, autres que les tribunaux et autorités administratives en vue d'une mise en vigueur ou application directe ou si elles doivent être traduites sous forme de lois et règlements internes avant d'être appliquées par les autorités ;
 - iii) les autorités judiciaires, administratives ou autres compétentes dans le domaine des droits de l'homme ;
 - iv) les recours mis à la disposition d'un particulier dont les droits sont violés ;
 - v) les mesures non législatives adoptées en vue de la mise en oeuvre de la Charte;
 - vi) les difficultés rencontrées dans le processus de mise en oeuvre de la Charte.
- b) Le travail de la Commission et des Etats membres de l'OUA serait facilité si les Etats désignaient de hauts fonctionnaires pour servir d'interlocuteurs dans les relations entre la Commission et les Etats. Ces interlocuteurs faciliteraient le suivi des recommandations de la Commission et les contacts entre les Etats et la Commission.
- c) Il est noté que le manque de services d'assistance judiciaire en Afrique empêche la majorité des populations africaines à faire valoir leurs droits fondamentaux. Il est recommandé d'accorder une plus grande attention à la question de l'assistance judiciaire et des procédures de recours, dans le travail de la Commission Africaine et que les Etats et les ONG doivent prendre l'initiative de promouvoir la mise en place de services d'assistance judiciaire.
- d) La Commission doit trouver les voies et moyens de fournir aux Etats, sur leur demande, des services consultatifs eu égard à l'introduction de la Charte Africaine dans leurs systèmes juridiques internes, à la préparation de leurs rapports et à tout autre domaine relatif à la mise en oeuvre de la Charte.
- e) Les ressources et le temps alloué aux travaux de la Commission sont insuffisants. A cet égard, il est demandé à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA d'accorder à la Commission l'assistance politique administrative et financière requise en vue de lui permettre de mener à bien sa mission, conformément à la Charte; assistance qui est essentielle pour le respect, la promotion et la protection des droits et devoirs énoncés dans la Charte aux fins de garantir la paix, la stabilité et le développement en Afrique.
7. Le Séminaire estime que l'OUA devrait prendre l'initiative de réviser la Charte, et notamment envisager la possibilité de créer une Cour Africaine des Droits de l'Homme. Cette révision pourrait s'effectuer par l'adoption de protocoles complémentaires conformément à l'Article 66 de la Charte. Le Séminaire considère que cette révision serait un pas en avant dans le renforcement du travail de la Commission ainsi qu'une réponse à l'évolution de la situation depuis l'adoption de la Charte.
8. Le Séminaire présume qu'après avoir adopté la Charte Africaine et créé une Commission indépendante, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA veillera à ce que les recommandations de la Commission soient suivies, qu'elles soient publiées et que justice soit faite aux parties lésées.

9. Le Séminaire considère qu'il est important que la Commission Africaine, si elle le juge approprié, tire profit des mécanismes régionaux et universels pertinents créés dans le but de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.
10. Le Séminaire, conscient des liens qui existent entre les droits de l'homme et le droit humanitaire international, tient à souligner la nécessité de diffuser et de mettre en oeuvre les dispositions du droit humanitaire applicable en temps de conflit armé.
11. Le Séminaire invite toutes les parties contractantes aux instruments relatifs au droit humanitaire international à adopter les mesures adéquates, au niveau national, en vue de garantir l'application des dispositions du droit humanitaire international. De telles mesures sont nécessaires en vue de protéger les personnes en temps de conflit armé.

**Annexe VIII - Rapport final de la Conférence Africaine sur le thème
"Le Journalisme et les Droits de l'Homme en Afrique"
du 31 octobre au 1er novembre 1992 à Tunis, Tunisie**

L'Association des Journalistes Tunisiens (AJT) et l'Union des Journalistes Africains (UJA) ont organisé, en collaboration avec l'Organisation Internationale des Journalistes (OIJ), la Commission Africaine des Droits de l'Homme, et le Centre des Nations Unies aux Droits de l'Homme dans le cadre de la réunion préparatoire pour l'Afrique en prévision de la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme, une Conférence Africaine sur le thème: "Le Journaliste et les Droits de l'Homme en Afrique", du 31 octobre au 1er novembre 1992 à Tunis.

L'ordre du jour de la conférence comportait quatre axes:

- La situation de la presse en Afrique et les problèmes rencontrés par les journalistes dans l'exercice de leur profession.
- Le rôle du journaliste africain dans le Programme Mondial des Droits de l'Homme et de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Ont assisté à la séance inaugurale: MM. Fathi Houidi, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Information au sein du Gouvernement tunisien, John Pace, représentant de l'Organisation des Nations Unies, Gérard Gatnot, Secrétaire Général de l'OIJ, Lee Woodyer, Responsable des Droits de l'Homme à la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ), Ibrahim Badawi, Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Ambassadeur Fouad Badaoui, Représentant de l'Union des Journalistes Africains et Mohammed Ben Salah, Président de l'Association des Journalistes Tunisiens.

Les travaux ont été suivis par les représentants de plusieurs organisations des Journalistes dans les pays africains ainsi que par de nombreux journalistes tunisiens et correspondants de presse internationale.

Une pléiade d'experts tunisiens et africains ont présenté des communications au cours de cette conférence

I. Lors de la discussion de l'axe I (situation de la presse et problèmes rencontrés par les journalistes dans l'exercice de leur profession), les participants ont relevé que la situation de

la presse en Afrique souffre de multiples handicaps notamment l'absence de liberté d'expression et d'une information impartiale et objective comme c'est le cas dans la plupart des pays du tiers monde.

Les orateurs ont insisté sur les points suivants:

- Nécessité de respecter le droit du citoyen à une information impartiale, d'assurer au journaliste des conditions de travail appropriées et de lui permettre d'exercer librement sa profession pour pouvoir répondre aux attentes du public.
- Appel aux gouvernements en vue de lever les contraintes qui s'exercent sur la liberté de la presse et de s'abstenir de toute pression ou mainmise de l'Etat sur les médias.
- Mettre un terme à la monopolisation internationale des médias qui va à l'encontre des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Assurer l'indépendance des agences africaines de presse et des organismes de radio, télévision nationaux et leur autonomie d'action en matière d'information en tant qu'organismes publics tout en les renforçant pour leur permettre d'assurer la couverture de l'actualité du continent au lieu de se reposer exclusivement sur les agences étrangères.
- Promulguer des législations nationales et adopter des résolutions internationales à même de freiner l'expansionnisme des multinationales et de les empêcher de monopoliser les médias et de s'approprier les organes d'informations nationaux.
- Faciliter la tâche des journalistes et leur permettre d'accéder aux sources d'information et d'exercer leur travail avec professionnalisme, à l'abri des interventions et des pressions et dans le cadre, de la liberté et de l'objectivité, leur assurer, simultanément, la protection indispensable pour qu'ils puissent assumer leur mission d'informer de la manière qu'attend d'eux le citoyen africain et que leur dicte leur devoir de journaliste.
Dans cet esprit, les participants ont exprimé leur solidarité avec les journalistes emprisonnés ou persécutés dont ils ont réclamé l'élargissement et le recouvrement de l'intégralité de leurs droits.
- Garantir le droit des journalistes à la constitution d'organisations syndicales propres à eux au niveau de chaque pays.
- Inviter les parties locales et internationales compétentes à faciliter cette tâche et à envisager la constitution d'unions régionales de journalistes ayant pour objectif de protéger la presse et les journalistes et de garantir le droit à une information impartiale, à la liberté d'expression, de communication et d'association.
- Garantir les droits de la femme journaliste ainsi que l'égalité effective entre celle-ci et ses confrères journalistes, et lui ouvrir de meilleures perspectives de formation professionnelle et d'avancement dans la carrière.

II. Les participants ont également examiné l'axe II (Développement et Droit de l'Homme).

Ils ont notamment insisté sur ce qui suit:

- La perception du développement en tant que partie intégrante des Droits de l'Homme dont il ne saurait être dissocié, Développement et Droits de l'Homme devant par conséquent être garantis de manière concomitante et parallèle.
- Nécessité d'appréhender les Droits de l'Homme dans leur dimension globale incluant les droits de l'individu et les droits des communautés; de ce point de vue il est impératif de garantir les Droits de l'Homme en tant qu'individu au sein d'une même communauté et de garantir, simultanément, les droits des communautés au niveau international.
- Garantir à tous les peuples l'accès à la technologie en tant qu'élément clé pour la diffusion des droits de l'homme.
- Considérer que le développement ne vise pas uniquement l'enrichissement économique mais également la promotion de l'homme sur tous les plans, raison pour laquelle il est nécessaire de reconnaître le droit de l'individu au développement et au bien-être à l'intérieur de la même communauté de même que le droit de chaque collectivité au développement et à la prospérité au sein de la communauté internationale.
- Considérer que l'homme est l'élément clé dans la création des richesses. Promulguer les législations nationales et adopter des résolutions internationales dans le but de préserver les ressources humaines et d'en garantir les droits au double échelon local et international.
- Veiller à ce que le système des visas ne soit pas un obstacle à la libre circulation des personnes comme il est énoncé dans la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

III. Les participants ont ensuite examiné l'axe III (les médias et les graves problèmes de l'homme africain tels que la femme, les épidémies, l'analphabétisme, et la question des réfugiés).

Ils ont, à cet égard, souligné les points suivants:

- Nécessité d'accorder à ces problèmes tout l'intérêt requis de la part des gouvernements, des organisations internationales et de l'OUA, et de concevoir des stratégies circonstanciées pour les résoudre, tout en insistant en ce qui concerne le Sida sur l'impératif (ce qui vaut aussi pour les autres maladies graves) de la recherche scientifique et d'un effort collectif afin d'y remédier médicalement, socialement et psychologiquement.
- Appel à l'ONU et à des organes subsidiaires et agences spécialisées (OMS, PNUD, UNESCO, UNNWR), ainsi qu'à l'OUA en vue de concevoir une stratégie d'information efficace autour de ces problèmes et d'associer les médias et les journalistes à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette stratégie.

IV. Les participants ont achevé leurs travaux par la discussion de l'axe IV (rôle des journalistes dans le Programme Mondial des Droits de l'Homme et l'application de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples).

Ils ont axé leurs interventions sur les points suivants:

- Adoption des concepts internationaux des Droits de l'Homme tels que définis concrètement dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

- Soutien de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples par le biais de l'OUA et de l'ONU pour lui donner les moyens d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie d'information durable et de vaste envergure permettant aux médias africains de faire connaître la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
- Appel aux journalistes et aux médias en vue de suivre l'action internationale en matière des Droits de l'Homme et de veiller à ce que ces droits soient respectés et à ce que les régimes en place s'y conforment réellement comme ils s'y étaient engagés en ratifiant les conventions internationales pertinentes et la Charte Africaine.
- Célébrer chaque année, à la date du 21 octobre la JOURNEE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME en tant qu'occasion de diffuser les principes des droits de l'homme et d'évaluer le degré de respect.
- Garantir la liberté de la presse et d'expression et permettre aux journalistes d'accomplir leur devoir dans la diffusion des droits de l'homme, tout en assurant la protection de ces journalistes dans l'accomplissement de cette mission non exempte de risques.
- Instituer une Journée du Journaliste Africain et de la Liberté de la Presse qui serait célébrée dans l'ensemble du continent.
- Mettre en place des mécanismes nationaux en vue de superviser le respect des droits de l'homme sur le plan régional à l'intérieur du continent africain, établir des liens entre les différents mécanismes, les organisations de journalistes et les médias pour leur permettre de jouer le rôle qui leur incombe dans la diffusion et la défense des droits de l'homme africain.
- Coopérer avec les organisations internationales de journalistes et celles s'occupant de la défense des droits de l'homme en vue de veiller à la stricte application du Programme Mondial des Droits de l'Homme et des Peuples.

Les participants ont adressé leurs remerciements aux experts qui ont bien voulu présenter des communications introductives aux différents thèmes de réflexion inscrits à l'ordre du jour, ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à l'organisation et au succès de la conférence.